

MAIRIE DE SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE LE VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022 à 19h

Présents : Ghislaine JOLY (présidente de séance), Nicolas GERFAUD-VALENTIN, Evelyne PAUTHIER, Aline VASSART-BRANDON, Audrey MONGELLAZ, Denis PORRET

Secrétaire de Séance : Denis PORRET

Absents ayant donné procuration : François PELLISSIER donne procuration à Nicolas GERFAUD-VALENTIN, Joël RICHARD donne procuration à Ghislaine JOLY, Aurélie PERNOLLET donne procuration à Audrey MONGELLAZ.

Quorum : 6 présents, quorum acquis (6 minimum), vote : 9 voix

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- **Affaires générales** : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 novembre 2022
- **Affaires scolaires** ; Renouvellement du temps scolaire
- **Tourisme transports** : Choix du prestataire pour l'organisation des navettes hivernales
- **Tourisme transports** : Convention navettes avec la commune de Champigny sur Marne
- **Tourisme transports** : Convention navettes avec Vacances Nature Montagne
- **Tourisme transports** : Convention navettes avec l'école Joliot Curie
- **Finances** : Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2023
- **TOURISME** : Convention avec le SAF pour secours sur piste en hélicoptère
- **FINANCES** : Approbation des tarifs et conditions de remboursement des frais de secours sur pistes de ski – saison 2022-2023
- **FINANCES** : Demandes de subventions au titre du DETR 2023
- **FINANCES** : Décision modificative n° 4
- **FINANCES** : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

DIVERS :

- Démission d'un élu : lecture du courrier
- Courrier Avenir de Chaucisse : lecture
- Rapports déchets et OM d'Arlysère : site internet d'Arlysère
- Distribution colis des aînés et repas des aînés (10 décembre 2022)
- Appel d'offres des Avenièrès : commission de travail

Mme Le Maire accueille les élus et ouvre la séance à 19h.

Mme Le Maire demande l'accord des élus de modifier l'ordre du jour par l'ajout d'une délibération portant sur la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe. Les élus donnent leur accord.

Lecture des décisions du maire.

N° Décision	Date	Entreprises	Opérations	Montant TTC
LC 2022-48	23/08/2022	MABBOUX J-Michel	Base béton WC PMR Chaucisse	5 676.24 €
LC 2022-56	14/10/2022	ALP ALARME	Alarme pour hangar	4 425.60 €
LC 2022-57	17/10/2022	VILLETON	Racleurs caoutchouc	1 775.04 €
LC 2022-58	09/05/2022	CITYLUM	Décorations de Noël	364.80 €

2022-43 Affaires générales : Approbation du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2022

Mme le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2022.

VOTES : Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0

2022-44 Rythmes scolaires : Renouvellement du temps scolaire organisé sur une semaine de 4 jours

Mme Le maire expose que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorisait à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4.5 jours.

Ce décret permettait au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine

scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Cette organisation du temps scolaire sur 4 jours était valable durant 3 ans.

La dernière demande datant de 2020, il est nécessaire à présent de la renouveler pour les 3 prochaines années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'avis favorable du conseil de l'école en date du 29 novembre 2022 formulant la demande d'un retour à la semaine de 4 jours ;

Le conseil municipal émet un avis favorable au rétablissement de la semaine des 4 jours à compter de l'année scolaire 2023-2024.

VOTES : Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0

2022-45 Transports : Choix du prestataire concernant l'organisation des navettes vers le domaine skiable

Mme Le Maire informe les élus qu'en partenariat avec la commune de Flumet, une consultation d'entreprises de transports a été menée en novembre 2022 portant sur l'organisation des navettes vers le domaine skiable. Un groupement de commandes a été constitué et validé par le conseil municipal en date du 09 novembre 2022, délibération 2022-42.

L'offre de l'entreprise SAS FAURE SAVOIE domiciliée à ALBERTVILLE a été retenue aux conditions suivantes :

Montant du lot 1 : 91 882.70 € HT, soit 101 070.97 € TTC pour un nombre estimé de 115 jours de service sur la saison 2022-2023.

La part de St Nicolas la Chapelle représente 25% du coût total, soit 18 376.54 € HT soit 20 214.19 € TTC. Les rotations demandées par les centres de vacances situés à St Nicolas la Chapelle seront facturées sur cette base augmentée des suppléments du transporteur.

Les navettes des animations nocturnes s'élèvent à 150 € HT par rotation et seront à la charge des communes respectivement organisatrices.

La navette du ski scolaire pour l'école primaire de St Nicolas la Chapelle s'élève à 90 € HT, soit 99 € TTC. Les enfants bénéficieront ainsi d'une navette propre à leurs besoins de sorties scolaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- Valide le choix de l'entreprise SAS FAURE SAVOIE domiciliée à Albertville, pour un montant total de 18 376.54 € HT, soit 20 214.19 € TTC représentant la part de la commune de Saint Nicolas la Chapelle pour les prestations navettes diurnes ainsi que les tarifs indiqués ci-dessous pour les autres prestations,
- Dit que ces prestations de transports sont assurées à compter du 17 décembre 2022 jusqu'au 10 avril 2023, sous réserve que l'enneigement soit suffisant pour l'exploitation des remontées mécaniques ou que les remontées mécaniques ne soient pas arrêtées par la pandémie COVID-19.
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget communal 2023.

VOTES : Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0

Commentaires : Mme le Maire précise que les navettes concernant le ski pour l'école primaire sera intégralement pris en charge par la commune.

2022-46 Transports : convention de partenariat avec la commune de Champigny sur Marne (centre des Charmettes) portant sur l'utilisation de navettes hivernales.

Durant l'hiver 2022-2023, le centre de vacances des Charmettes, propriété de la ville de Champigny sur Marne, aura besoin d'utiliser les navettes rejoignant le domaine skiable de Flumet.

Une convention de partenariat entre la commune de Saint-Nicolas la Chapelle et la ville de Champigny sur Marne a été rédigée afin de fixer les conditions notamment en matière de fréquence des navettes et de participation financière.

Cette convention sera signée pour la période du 06 janvier au 24 mars 2023.

Elle concerne tous les transports des groupes accueillis durant l'hiver aux Charmettes, les classes de neige ou groupes comme les familles.

Un calendrier de navettes a été établi par la mairie de Champigny sur Marne.

Mme Le Maire donne lecture de ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide le partenariat entre la commune de Champigny sur Marne et son centre de vacances Les Charmettes et la commune de Saint Nicolas la Chapelle portant sur un service de navettes la saison hivernale 2022-2023,

- Autorise Mme le maire, ou son représentant, à signer la convention comme annexée pour la période du 06 janvier au 24 mars 2023.

VOTES : Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0

2022-47 Transports : convention de partenariat avec la SAS Vacances Nature Montagne pour les Balcons du Mont-Blanc

Durant l'hiver 2022-2023, le centre de vacances des Balcons du Mont-Blanc géré par la SAS Vacances Nature Montagne accueillera des groupes, des classes de neige et familles.

Ces hivernants désirant se rendre au domaine skiable de Flumet emprunteront les navettes hivernales, lesquelles feront un détour afin de prendre en charge ces personnes au niveau du Chalet 4.

Une convention est donc établie entre la SAS Vacances Nature Montagne organisatrice des séjours et la commune de Saint Nicolas la Chapelle précisant les termes de la mise en place de ces navettes et les conditions financières.

La commune de Saint Nicolas la Chapelle sera chargée d'informer le transporteur des besoins en navettes, étant entendu que les hivernants prendront les navettes prévues dans le planning horaire défini en début de saison et annexé à la convention.

Mme Le Maire donne lecture de ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la convention avec la SAS Vacances Nature Montagne portant sur l'utilisation des navettes hivernales,
- Autorise Mme le maire, ou son représentant, à signer la convention comme annexée.
- Dit que chaque navette sera facturée 297 € TTC.

VOTES : Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0

2022-48 Transports : convention de partenariat avec l'école JOLIOT CURIE ville de Champigny sur Marne

Durant l'hiver 2022-2023, le centre de vacances des Charmettes, propriété de la ville de Champigny sur Marne, accueille des groupes et écoles pour des classes de neige.

Une convention de partenariat a été établie et validée par la délibération 2022-

En date du 13 novembre 2022, le responsable de l'école primaire JOLIOT CURIE qui séjournera aux Charmettes du 8 au 14 février 2023, a formulé la demande pour bénéficier d'une navette supplémentaire à celles prévues dans la convention signée entre les communes de Champigny sur Marne et Saint Nicolas la Chapelle.

Une convention est ainsi établie entre cette école et la commune de Saint Nicolas la Chapelle précisant les termes de la mise en place de cette navette supplémentaire.

La date souhaitée par l'école JOLIOT CURIE est le mardi 7 février 2023 pour un transport d'environ 42 enfants et 5 adultes. Le montant de cette navette s'élève, aller et retour, à 200 € TTC.

Elle sera facturée directement à l'école JOLIOT CURIE.

La commune de Saint Nicolas la Chapelle sera chargée d'informer le transporteur et de commander l'autocar nécessaire à ce transport supplémentaire.

Mme Le Maire donne lecture de ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la convention avec l'école JOLIOT CURIE pour un transport aller et retour, le 7 février 2023 depuis le centre de vacances Les Charmettes jusqu'au domaine skiable les Evettes à Flumet.
- Autorise Mme le maire, ou son représentant, à signer la convention comme annexée.
- Dit que la navette sera facturée 200 € TTC.

VOTES : Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0

2022-49 FINANCES : Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif N -1 : 1 275 673 euro (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », RAR, reports d'excédents/déficits N-1 et opérations d'ordre).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 318 918 euros, soit 25 % de 1 275 673 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Mme Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires N-1 ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

VOTES : Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0

2022-50 Transports : convention de partenariat avec le SAF (Service Aérien Français) pour le transport de blessés en hélicoptère

Durant l'hiver 2022-2023, le domaine skiable des Balcons du Mont Blanc géré par la SAS Vacances Nature Montagne va de nouveau fonctionner et il est nécessaire de signer une convention avec le SAF basé à Albertville qui fixe les conditions financières et d'organisation des secours en hélicoptère sur le domaine skiable des Balcons du Mont Blanc (Marcinelle en Montagne).

Mme le Maire rappelle que bien que ce domaine skiable soit privé ainsi que son gestionnaire, la Commune de Saint Nicolas La Chapelle, en la personne physique de son représentant, son Maire, est responsable de la sécurité sur l'ensemble du territoire communal, et plus encore, sur un secteur recevant des activités sportives touristiques spécifiques, liées à l'utilisation de matériel de transport.

Mme Le Maire donne lecture de ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la convention signée entre le SAF et la commune de Saint Nicolas la Chapelle portant sur l'organisation et les conditions financières de secours en hélicoptère sur le domaine skiable des Balcons du Mont Blanc (Marcinelle en Montagne),
- Autorise Mme le maire, ou son représentant, à signer la convention comme annexée pour la saison 2022-2023.

VOTES : Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0

2022-51 TOURISME : Mise à disposition de moyens de secours agréés et tarifs et conditions de remboursement des frais de secours. Saison 2022-2023

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions réglementaires obligeant la commune à mettre à disposition de l'exploitant du domaine skiable de Marcinelle en Montagne, Vacances Nature Montagne représenté par M. Philippe BOURSOIS, des moyens de secours et de transports de personnes blessées.

A cet effet, la commune a rejoint, la saison dernière, un groupement de commande portant sur ces prestations de secours primaires sur tous les domaines skiables du Val d'Arly et ce jusqu'en 2025.

Elle peut ainsi proposer à l'exploitant du domaine skiable de Marcinelle en Montagne une convention de mise à disposition de distribution de secours primaires, intégrant par là même, l'organisation physique des secours et transports des blessés depuis le domaine skiable jusqu'au centre médical ou hôpital le plus adapté aux blessures.

Par ailleurs, vu l'article 97 de la Loi Montagne et l'article 54 de la Loi 2002-276 relative à la démocratie de proximité, permettant aux communes de facturer le coût d'intervention pour les secours effectués lors de la pratique sportive ou de loisirs selon la réglementation en vigueur, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski nordique ou de toute autre activité sportive ou de loisirs et de fixer les tarifs à compter de l'ouverture du domaine skiable de Marcinelle en Montagne, et ce pour la saison d'hiver 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la convention de mise à disposition d'ambulances agréées dédiées aux secours primaires du domaine skiable de Marcinelle en Montagne,
- Décide d'adopter le principe du remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski nordique ou de toute autre activité sportive ou de loisirs.
- Fixe pour la saison d'hiver 2022-2023, les tarifs de secours pistes/hors-pistes suivants :

PISTES BALISÉES

Front de neige : 64 €

Zone A – zone rapprochée : 230 €

Zone B – zone éloignée : 398 €

HORS DES PISTES BALISÉES

Zones exceptionnelles hors-pistes 742 €

SECOURS AUX FRAIS RÉELS ENGAGÉS

Forfait de base 760 € majorés, suivant les cas, des taux horaires suivants :

- 1- Chenillette (y compris chauffeur) 185 €/heure
- 2- Pisteur secouriste 72 €/heure
- 3- Scooter (y compris pisteur) 98 €/heure
- 4- Véhicule 4X4 (y compris chauffeur) 98 €/heure
- 5- Prise en charge 742 € + frais réels selon le tarif des prestations ci-dessus.

- Rappelle, pour la saison 2022-2023, les tarifs des secours hélicoptérés suivants :
Indépendamment de la zone de secours, en cas de besoin de l'intervention d'un hélicoptère du SAF d'Albertville les secours sont facturés au tarif fixé par la convention avec le SAF.
- Fixe pour la saison 2022-2023, les tarifs des transports en ambulance suivants :
Evacuation en ambulance du bas des pistes vers les cabinets médicaux : 320 €
Evacuation en ambulance du bas des pistes vers les hôpitaux d'Albertville ou de Sallanches : 446 €
- Fixe pour la saison 2022-2023 les tarifs d'interventions dites « transports bas de piste » par le SDIS, en cas de carence d'ambulance privée comme suit : (à partir du 1^{er} janvier 2023)
Evacuation en VSAV du bas des pistes vers les cabinets médicaux : 216 €
Evacuation en VSAV du bas des pistes vers les hôpitaux d'Albertville/Sallanches/Moùtiers : 338 €
- Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à faire procéder au remboursement des frais de secours, par le blessé et/ou ses ayants-droits
- Dit que les tarifs ci-dessus seront facturés aux blessés ou à leurs ayants-droits
- Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

VOTES : Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0

2021-52 FINANCES : Réhabilitation thermique de l'annexe du Chalet du Marteray : Demandes de subventions

Pleinement engagée en faveur de la transition énergétique et de la réalisation des objectifs compris dans le TEPOS (Territoires à Energie POSitive) et le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) d'Arlysière, la Commune de Saint Nicolas la Chapelle a d'ores et déjà procédé à la réhabilitation du Chalet du Marteray.

Aujourd'hui, il convient d'améliorer significativement la performance énergétique de l'annexe de ce bâtiment communal notamment en réalisant une isolation thermique de murs, une isolation des combles et planchers bas mais aussi en changeant les menuiseries extérieures. Ce bâtiment de deux niveaux de 43 m² chacun est notamment utilisé par l'association des parents d'élèves.

Ce projet revêt ainsi un double enjeu d'amélioration du confort d'usage et d'économie d'énergie pour la Commune. Toutefois, l'importance des aménagements à réaliser nécessite un soutien tout particulier, d'autant plus que les contraintes stratégiques et financières se révèlent importantes.

La demande de subvention porte donc sur un projet aujourd'hui estimé à 111 800 € maximum, et le démarrage des travaux est prévu pour le printemps 2023 afin de pouvoir être achevés dans les meilleurs délais.

Au regard des ambitions du projet, et afin de générer l'effet levier nécessaire à sa juste réalisation, il convient de formuler une demande auprès de l'État, notamment au titre de la DETR (Dotation d'Équipement Territoires Ruraux) 2023, de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, du Département de la Savoie, et de tout autre financeur, afin de solliciter les subventions les plus importantes possibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de *Réhabilitation thermique de l'annexe du Chalet du Marteray* tel que présenté ;
- SOLLICITE le soutien de l'État, de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, du Département de la Savoie, et de tout autre financeur, afin d'obtenir les aides financières les plus élevées possible ;

- AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTES : Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0

2021-53 FINANCES : Restauration intérieure de l'église Saint François de Sales à Chaucisse : Demandes de subventions

La Commune de Saint Nicolas la Chapelle a pour volonté de développer son attractivité. Parmi les projets envisagés, la Commune souhaite conforter le hameau de Chaucisse, et plus particulièrement valoriser le patrimoine local. Pour cela, il convient en particulier de restaurer l'intérieur de l'Église Saint François de Sales, construite en 1818, et qui possède un remarquable décor baroque.

L'enjeu sera de favoriser la valorisation des spécificités culturelles et patrimoniales du hameau tout en stimulant l'économie locale et en facilitant le travail de promotion touristique.

Toutefois, l'importance des aménagements à réaliser nécessite un soutien tout particulier, d'autant plus que les contraintes stratégiques et financières se révèlent importantes.

La demande de subvention porte donc sur un projet aujourd'hui estimé à 167 190 €, et le démarrage des travaux est prévu pour le printemps 2023 afin de pouvoir être achevés dans les meilleurs délais.

Au regard des ambitions du projet, et afin de générer l'effet levier nécessaire à sa juste réalisation, il convient de formuler une demande auprès de l'État, notamment au titre de la DETR 2023, de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, du Département de la Savoie, et de tout autre financeur, afin de solliciter les subventions les plus importantes possibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de *Restauration intérieure de l'église Saint François de Sales à Chaucisse* tel que présenté
- SOLLICITE le soutien de l'État, de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, du Département de la Savoie, et de tout autre financeur, afin d'obtenir les aides financières les plus élevées possible ;
- AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTES : Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0

2021-54 FINANCES : Décision modificative n° 4

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60632 : F. de petit équipement	2 500.00 €			
Total D 011 : Charges à caractère général	2 500.00 €			
D 6531 : Indemnités élus		2 500.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		2 500.00 €		
TOTAL	2 500.00 €	2 500.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 202 : Frais d'études, élaboration, modif et révisions documents		13 543.51 €		
D 2112 : Terrains de voirie		8 636.11 €		
D 2115 : Terrains bâtis		2 160.00 €		
D 2117 : Bois, Forêts		79411.75 €		
D 21312 : Bâtiments scolaires		11 670.72 €		
D 21318 : Autres bâtiments publics		92 397.28 €		
D 2138 : Autres constructions		150 524.04 €		
D 2151 : Réseaux de voirie		14 854.66 €		
D 2188 : Autres immos corporelles		29 826.20 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		403 024.27 €		
D 21311 : Hôtel de ville		34 056.76 €		
D 21538 : Réseaux		30 052.64 €		
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles		64 109.40 €		
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.		20 658.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		20 568.00 €		
R 2031 : Frais d'études				134 637.52 €
R 2033 : Frais d'insertion				9 148.00 €
R 2315 : Instal.mat. et outil technique				259 237.95 €
TOTAL R 041 Opérations patrimoniales				403 024.27 €
R 21531 : Réseaux adduct° d'eau				30 052.64 €

R 21532 : Réseaux d'assainissement				34 056.76 €
R 21571 : Matériel roulant			1 000.00 €	
R 2158 : Autres matériels et outillage				1 000.00 €
R 2158 : Autres matériels et outillage				20 568.00 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles			1 000.00 €	85 677.40 €
TOTAL		487 701.67 €		488 701.67 €

VOTES : Pour : 09, Contre : 0, Abstention : 0

2022-55 FINANCES : Adoption de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

En M57, les principes comptables sont plus modernes et le référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions. Ces évolutions offrent notamment une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion et de fongibilités des crédits budgétaires.

Le droit d'option ouvre aux collectivités de moins de 3500 habitants appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers une version simplifiée du référentiel M57. L'objectif de cette version simplifiée est de permettre l'adoption d'un modèle adapté, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1^{er} janvier 2023.

Dans ce cadre, la commune appliquera le plan de comptes M57 abrégé à partir du 01/01/2023.

L'avis favorable du comptable est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget de la commune et autorise Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

VOTES : Pour : 09, Contre : 0, Abstention : 0

2022-56 PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un emploi permanent

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide :

- la création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35 heures).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans pour pallier les besoins des services techniques communaux.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine des services d'espaces verts et de déneigement notamment et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTES : Pour 09, Contre 0, Abstention 00

POINTS DIVERS

- Mme le Maire donne lecture de la lettre de démission de M. Patrick OUVRIER-BUFFET de ses fonctions de conseiller municipal.
- Mme le Maire fait part aux élus des remerciements du Ski Club de Flumet / Saint Nicolas concernant le versement de la subvention 2022.

- **POINTS DIVERS**

- Mme le Maire donne lecture de la lettre de démission de M. Patrick OUVRIER-BUFFET de ses fonctions de conseiller municipal.
- Mme le Maire fait part aux élus des remerciements du Ski Club de Flumet / Saint Nicolas concernant le versement de la subvention 2022.
- Ordures ménagères et déchets : Les rapports moraux et financiers sont disponibles sur le site d'Arlyserè : www.arlyserè.fr
- Avenières : Mme le Maire demande aux élus de constituer un groupe de travail pour rédiger l'appel à candidatures.
- Festivités de Noël : Repas des aînés : programmé le 10 décembre au restaurant La Source, la commune avait prévu une ambiance musicale (Magalie la Yodleuse) qui a été très appréciée. Les colis seront distribués par les élus avant Noël. Le repas de Noël des enfants s'est déroulé le 15 décembre, tous les enfants de l'école ont été invités.
- Lecture du courrier de l'association Avenir de Chaucisse : Il est précisé que l'association renonce à la subvention 2023 et liste quelques travaux qu'elle souhaiterait en vue d'améliorer l'accueil des touristes.
- Intervention d'Audrey MONGELLAZ : Elle demande s'il est envisageable de louer pour la saison d'hiver l'appartement de l'annexe du Chalet du Marteray en attendant sa rénovation intérieure ; beaucoup de saisonniers cherchent des solutions de logement. Les élus n'y sont pas opposés.
En qualité de présidente de l'APE du Collège Emile ALLAIS, elle indique que le budget nécessaire à la pratique du ski des collégiens n'est pas encore bouclé et que le collège a adressé des demandes de subventions aux communes voisines.

Fin de l'ordre du jour, des interventions du public et des élus, le conseil municipal est clos à 23h15.

Mme le Maire et présidente de la séance,
Ghislaine JOLY

M. le Secrétaire de séance,
Denis PORRET

